

*L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le XX mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2021CD070415

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- D.VEJUX- M.LAVIELLE- L.MERLIN -C.SEYS- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULÉ-M.VERNIER-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYETE- D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL -N.CAMOUGRAND.  
**ABSENTS :** D.DUPRAT - M.LAGORCE - Th..GALLEA - C.GUILLET excusés  
**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J.MORA - M. LAGORCE à G.DUCOUT.  
*M. Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 2**

## **OBJET: Participation financière à la formation du B.A.F.A.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur, dit B.A.F.A., est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

**Considérant** que la formation générale B.A.F.A. répond aux besoins des jeunes et des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de notre territoire,

**Considérant** que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., Monsieur le Président propose la mise en place d'un dispositif de participation financière à la formation B.A.F.A. pour un montant de 200€ par personne,

**Considérant** les critères proposés, ce dispositif d'aide financière s'adresse aux jeunes 16 à 20 ans, pour 10 jeunes, résidant sur le territoire sur une commune membre de la communauté de communes Côte Landes Nature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance du dossier, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**Art 1 :** de consentir à la participation financière de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, à hauteur de 200€, versée directement au jeune sur présentation d'une attestation de suivi de la formation.

**Art 2 :** de valider les critères suivants pour l'attribution de cette aide financière à la formation du B.A.F.A. :

- Jeune résidant sur une commune membre de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;
- Agé de 16 à 20 ans ;
- Ayant participé aux journées de sensibilisation au babysitting organisées par le Point Information Jeunesse ;
- Ayant formulé une demande écrite à l'attention de Monsieur le Président. L'aide sera attribuée aux dix premiers jeunes remplissant l'ensemble des critères par ordre d'arrivée des demandes.

**Art 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président,**

Philippe MOUHEL

